

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance extraordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M GALÉA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, P.POINT, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, P.GOURLAND, J.GAYET, et.
Mesdames S.GOYON, et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M T.THEVENARD (absent sans pouvoir), Mme A. BLANC (absente sans pouvoir).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) CREATION EMPLOI NON PERMANENT / GARDERIE

Délibération 2023/083

M Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au service garderie en soirée compte tenu du grand nombre d'enfants recensé. En effet, la loi impose qu'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ou un animateur pour quatorze mineurs de six ans ou plus, est nécessaire, compte tenu des effectifs en garderie du soir, il convient de recruter une personne supplémentaire.

Cet encadrement ne peut être réalisé par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M Le Maire propose aux élus de créer, à compter du 16/11/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial affilié au service école/garderie encadrement des périscolaires, dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de novembre 2023 à juillet 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité dû à la hausse de fréquentation au service garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat de l'ancienne épicerie de Mme SOBOUL par un particulier :

M GALEA informe les élus que l'ancienne épicerie appartenant à Mme SOBOUL a été achetée et qu'avant de ne pas préempter sur ledit bien il s'est assuré auprès de l'acquéreur qu'il prévoyait d'installer un commerce. Le nouvel acquéreur a confirmé qu'un futur commerce serait installé en RDC du bâtiment.

Lors du dépôt de DP ou de PC les élus seront informés de l'avancement de cette nouvelle vente sur lugny.

Fin de la séance 19h30.

Le Maire,
Guy GALÉA

